

Rappel du calendrier du mouvement

- ➔ **Saisie des vœux** sur le serveur SIAM du **16 mars au 7 avril 2011.**

(<https://bv.ac-toulouse.fr/iprof/ServletIprof>)

Commissions d'**entretiens** pour les postes particuliers le **18 mai 2011.**

Information du projet de mouvement dans les boites IProf à compter du **16 mai 2011.**

CAPD le **25 mai 2011.**

- ➔ **Deuxième phase** du mouvement du **10 au 17 juin 2011.**

Information dans les boites IProf à compter du **24 juin 2011.**

Groupe de travail pour ajustements le **29 juin 2011.**

CAPD de fin de mouvement début **septembre 2011.**

N'oubliez pas :

C'est par le nombre que nous nous ferons entendre.

Alors **n'hésitez pas, adhérez** au **SNUipp**, ce sont vos seules cotisations qui nous permettent de fonctionner.

snu46@snuipp.fr 05.65.22.12.79

<http://46.snuipp.fr/spip.php?article661>

Pour l'école, on ne doit pas se priver.



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et Peps

Qui participe ?



Tous les enseignants peuvent participer au premier mouvement et tous les postes sont publiés :

- ➔ **vacants** s'ils sont libérés (départ à la retraite, sortie du département, création ...)
- ➔ **susceptibles d'être vacants** si l'enseignant en est titulaire.

Il n'y a plus besoin de faire une déclaration d'intention de participer.

A l'issue de la première phase du mouvement, un certain nombre d'enseignants n'a pas de poste. Eux seuls participeront à la seconde phase du mouvement sur des postes vacants.

Le SNUipp 46 :

Local situé au 80 rue des jardiniers, 2^{ième} étage, à Cahors (entre la sécu et le groupe sud).

Tél : 05.65.22.12.79

Courriel : snu46@snuipp.fr

Site : <http://46.snuipp.fr>

Les délégués sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30. Si vous appelez hors horaire, un transfert d'appel vous permettra d'avoir quelqu'un au bout du fil le week-end ou en soirée.

Pour l'école, on ne doit pas se priver.



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et Pays

Le barème

Le barème est l'élément servant à classer les candidats.

Il est constitué de :

- **l'Ancienneté Générale des Services** (AGS) : 1/12ième de point par mois (tout mois commencé est compté pour entier) ;
- **1pt par enfant** à charge de moins de 20 ans au 1er sept 2011 (les enfants nés après le 7 avril ne sont pas comptés)
- **1 pt pour résidence séparée** de l'enfant de moins de 20 ans au 1er septembre 2011
- **10 pt pour handicap** si la mutation améliore les conditions de vie. Le handicap concerne l'enseignant(e), le conjoint(e), l'enfant.
- **5 pt pour mesure de carte scolaire** conservés l'année suivante si l'intéressé(e) n'obtient pas une affectation à titre définitif.
- **3 pt pour stabilité** (être resté(e) 3 ans sur le même poste lors de la première nomination.
- **1 pt par an pour nomination sur poste difficiles** à partir de 3 ans de stabilité dans la limite de 5 pt.

En cas d'égalité, les discriminants sont dans l'ordre : la note (en cas de plusieurs inspections durant les 3 dernières années, c'est la moyenne qui sera considérée) ; l'AGS, les bonifications liées à la situation personnelle, les bonifications liées à la situation professionnelle ; l'ordre des vœux, l'âge.

Le **SNUipp** tiendra des permanences sur le mouvement dans les principales circonscriptions :

St Céré le 24 mars après 17h

Gramat le 28 mars après 17h

Figeac le 30 mars de 9h à 17h
Dans l'ancienne école de Ceint d'eau.

Gourdon le 29 mars après 17h à
Dans l'école Daniel Roques.

Cahors à l'IUFM
les mercredis 30 mars et 6 avril de 9 h 00 à 17 h 00.

Permanence du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 au local SNUipp/FSU : 80 rue des jardiniers (entre la sécu et le groupe Sud) à Cahors.

05.65.22.12.79

Les bonifications

Il y a 2 sortes de bonifications :

Les bonifications liées à la situation personnelle :

1 pt par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er sept 2010 (sont pris en compte les enfants nés au plus tard à la date de fermeture du serveur, le 7 avril).

1 pt pour résidence séparée de l'enfant au 1er sept 2011 si l'enseignant dispose de l'autorité parentale.

10 pts pour handicap de l'enseignant, du conjoint, ou de l'enfant si sa mutation améliore les conditions de vie.

Les bonifications liées à la situation professionnelle :

5 pts pour mesure de carte scolaire, conservés 1 an si l'enseignant n'obtient pas un poste à titre définitif.

3 pts pour stabilité : avoir effectué 3 ans sur le même poste après la première nomination (prise en compte d'une affectation à titre provisoire la première année)

Pt pour poste difficile : 1 pt par an à partir de 3 ans de stabilité sur un poste difficile (jusqu'à 5 pts)

Liste des postes difficiles en annexe 4 de la circulaire mouvement).



Egalité de barème

Il arrive parfois que malgré le nombre d'éléments constituant le barème, il y ait des égalités. Cela est fréquent chez les nouveaux enseignants.

Le premier discriminant est la note arrêtée au 26 février 2011.

Le deuxième discriminant est l'AGS.

Le troisième discriminant est la bonification liée à la situation personnelle.

Le quatrième discriminant est la bonification liée à la situation professionnelle.

Le cinquième discriminant est l'ordre de vœux.

Le sixième discriminant est l'âge.



Mesure de carte scolaire

Cette année, le rural a été particulièrement touché par les fermetures de postes. Le SNUipp déplore la fermeture de :
Frayssinhes
Limogne elem.
Cajarc elem.
St Laurent Lolmie
Luzech elem.
Prayssac elem
Frayssinet le Gélât
Rampoux
Bretenoux mat.

De 4 postes de BD
4 postes de conseillers pédagogiques, animateurs langues et FLE
Et de 3 équivalents postes d'intervenants extérieurs.

Cette année particulièrement, de nombreux enseignants sont frappés de mesure de carte scolaire.

Comment se décline cette mesure ?

Dans l'école, c'est l'adjoint dernier nommé qui est touché sauf s'il était sur un poste fléché.

Le poste de directeur n'est pas touché par la mesure de carte scolaire (pas besoin de participer au mouvement) pour les écoles de plus de 3 classes.

Pour les écoles à 2 classes :

Lors d'une fermeture de classe, le poste de direction est lui aussi fermé. Cependant, s'il le choisit, le directeur reste prioritaire pour le nouveau poste de chargé d'école.

Dans les RPI, la mesure de carte scolaire s'applique sur l'école désignée par l'administration.

Nouveauté 2011 :

Le SNUipp a obtenu qu'il puisse y avoir dans les écoles, une entente entre les adjoints pour savoir qui prendra la mesure de carte scolaire.

Pour les RPI, cette entente est aussi possible (les classes uniques sont considérées comme poste d'adjoint). Dans ce cas, il y aura glissement de personnes

Exemple : pour un RPI à 4 classes

Ecole A : 2 classes ; Ecole B : 1 classe ; Ecole C : 1 classe.

Fermeture de l'école B, entente entre un adjoint de A et le chargé d'école de B.

L'adjoint de A part en mesure de carte scolaire et le chargé d'école de B vient en adjoint sur l'école A.

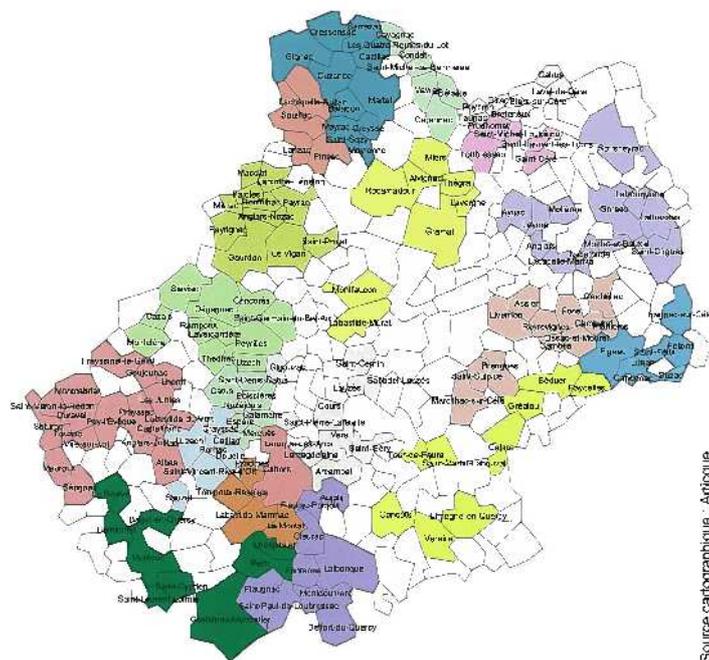
Zones géographiques

Pour les non titulaires de leur poste, un vœu géographique est obligatoire.

Le vœu se fait sur la fonction (dir. 2 classes, dir. 3 classes, adj. Mat. , adj. Élem., BD ...) et sur la zone géographique.

Retrouvez la carte des zones sur :

<http://46.snuipp.fr/spip.php?article1148>



Les postes de zone de regroupement

Sur un secteur très limité (alentours de Biars, alentours de Figéac, alentours de Cahors, Cahors ville) l'administration a créé, cette année, des postes donnés à titre définitif et accessibles dès le premier mouvement.

Ces postes sont constitués de fractions de postes (souvent décharges de direction) sur le secteur.

Les fractions de poste peuvent être amenées à changer lors des rentrées suivantes mais toujours dans le même secteur.



Les postes fléchés

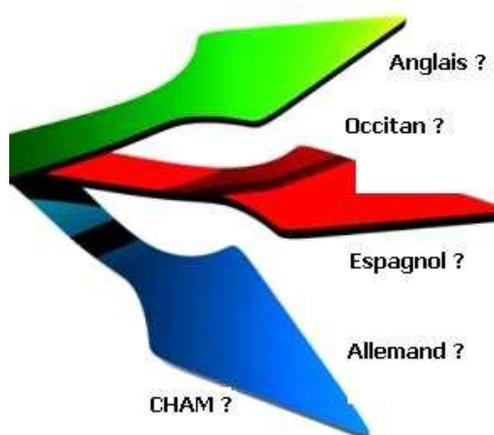
Suite à la carte scolaire et à la disparition des intervenants langue, l'administration a renforcé le nombre de postes fléchés langues.

Pour ces postes, l'habilitation est nécessaire, la définitive ayant priorité sur la provisoire.

La multiplication de ces postes réduit considérablement les possibilités de mouvement. Il est à regretter que l'administration ne se donne pas les moyens de sa politique en ne formant pas les collègues à l'enseignement de la langue (disparition de la formation continue).

Comme si cela ne suffisait pas, l'administration a décidé de fléchiser 4 postes CHAM qui ne demandent aucune compétences particulières.

Les postes fléchés ne sont pas visés par les mesures de carte scolaire. Les collègues nommés sur ces postes même si ils sont les derniers arrivés dans l'école, ne seront pas touchés en cas de fermeture de poste.



**Le SNUipp/FSU
c'est :**

Un local à Cahors
ouvert du lundi au
vendredi de 9 h à
17 h .
80 rue des jardi-
niers

Un site internet :
<http://46.snuipp.fr>

Un journal :
Ecole et Syndicat
46

**Et pour le join-
dre :**

Un mail :
snu46@snuipp.fr

Un téléphone :
05.65.22.12.79

Les postes fractionnés

Les postes fractionnés sont des postes composés de rompus de postes, comme par exemple les décharges de directions, les décharges de maîtres formateurs, les compléments de temps partiel,...

Ils apparaissent jusqu'à présent au second mouvement et ne donnaient pas la possibilité de les demander à la première phase.

Nouveauté 2011 : les postes de zones

L'administration a créé 7 postes de zones :

- 2 postes sur Cahors
- 2 postes sur Cahors et alentours
- 1 poste sur Biars et alentours
- 1 poste sur Figeac et alentours
- 1 poste sur Gourdon et alentours

Les postes de zones sont des postes à titre définitifs, composés de rompus de postes qui peuvent varier d'une année sur l'autre, sur un secteur géographique restreint.

Ces postes figurent dès le premier mouvement et peuvent être demandés par tout enseignant.



Les prioritaires

Il existe 2 types de priorité :

La priorité après mesure de carte scolaire :

L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire est prioritaire pour un poste équivalent (pour les directeurs : même groupe de rémunération) sur l'école, le RPI, la commune, la zone géographique à condition qu'il le mette en vœu prioritaire (vœu 1).

Nouveauté 2011 :

La priorité est étendue à la zone géographique.

La priorité due à des fonctions spécifiques :

Direction d'école :

L'enseignant qui a assuré l'intérim d'une direction libre ou libérée lors de la première phase du mouvement est prioritaire sur cette direction à condition qu'il soit inscrit sur la liste d'aptitude à la fonction de direction et qu'il la demande en vœu 1.

Maître spécialisé , CAFIMFPEMF :

L'enseignant qui a été nommé sur un poste spécialisé ou sur un poste de maître formateur et qui obtient le CAPA-SH ou la CAFIMFPEMF est prioritaire sur son poste à condition qu'il le demande en vœu 1.



Les commissaires paritaires du SNUipp 46 :

CAPD :

JM Rodier

N. Souleillou

CTPD :

JM Rodier

N Souleillou

C Sompayrac

B Debals

CDEN :

JM Rodier

N Souleillou

C Sompayrac

B Debals

CDAS :

JM Rodier

N Souleillou



Postes à profil

Ce sont des postes qui selon l'administration sont en responsabilité ou demandent une exigence particulière.

Ils concernent les postes de conseillers pédagogiques, les postes de référents, le coordonnateur RRS ; les animateurs ; les maîtres FLE, les postes classe nature d'Auzole, le poste à la prison.

Une fiche de chacun de ces postes est disponible sur le site de l'Inspection Académique.



Les candidats sur ces postes sont convoqués pour un entretien donnant lieu à une appréciation.

L'appréciation est prioritaire par rapport au barème.

Le SNUipp/FSU est défavorable au système arbitraire de l'appréciation et préconise que l'administration se prononce en terme d'aptitude.



Le service public,
on l'aime, on le défend

Postes à compétences particulières

Ce sont les postes qui nécessitent soit un entretien, soit une habilitation, soit une spécialisation :

Postes de direction, postes ASH, postes fléchés.

Tous les enseignants peuvent postuler sur ces postes (même s'ils n'ont pas la compétence).

Ils sont attribués au barème en privilégiant la compétence : complète, provisoire, pas de compétence.

Par exemple pour un poste fléché :

L'enseignant qui aura l'habilitation définitive passera devant celui qui n'a que l'habilitation provisoire et en dernier seront étudiés les cas des enseignants qui n'ont pas d'habilitation.



Comment faire mon mouvement ?

Tout d'abord, poser ses priorités (géographiques, niveaux, ...) et supprimer ce qu'on ne veut absolument pas.

Une fois les priorités dégagées, faire une liste non exhaustive des postes par rapport à cette liste.

Trier cette liste.

Appeler les écoles (cela peut se faire avant même le début du mouvement) si on a besoin de renseignements complémentaires (niveau possible d'enseignement, présence d'une cantine, d'une garderie, horaires...)

Faire son choix en pensant qu'un vœu géographique peut remplacer avantageusement 3 ou 4 vœux simples. Par exemple, le vœu géographique adj elem de la zone G3 remplace : adj elem Souillac, adj elem Pinsac, adj elle Lachapelle Auzac , adj elem Lanzac.

Surtout ne pas demander un poste qu'on ne souhaite pas. Autant participer au second mouvement, que de prendre le risque d'obtenir un poste non voulu.

Pour vous conseiller au mieux, nous mettons en place une **permanence téléphonique 05.65.22.12.79** durant toute la période du mouvement du 16 mars au 7 avril 2011 de 9 h 00 à 20 h 00.

Le rôle des délégués du personnel

Pour le SNUipp/FSU, le délégué du personnel a un rôle d'aide et d'explication pour les enseignants.

Tout au long de la période du mouvement, le SNUipp/FSU accompagne **et conseille** tous les enseignants (syndiqués ou non) en **informant au mieux**.

Le SNUipp/FSU tient des permanences et organise des réunions **de secteur**.

Le délégué du personnel a aussi un rôle de contrôle de la validité des opérations faites par l'administration. Il veille à ce que **l'administration applique les règles en toute équité et transparence**.

Le SNUipp a su faire évoluer ces règles. Par exemple, cette année nous avons proposé d'agrandir à la zone géographique les vœux prioritaires en cas de mesure de carte scolaire.

Nous avons également proposé que sur une fermeture de classe, il puisse y avoir un accord au sein de l'école ou du RPI pour décider qui choisissait de partir avec la priorité liée à la situation.

Le service public,
on l'aime, on le défend



<http://46.snuipp.fr>
snu46@snuipp.fr

La seconde phase

Les collègues n'ayant pas obtenu de poste à l'issue de la première phase participent à une seconde phase qui aura lieu en juin.

Ils postulent sur des postes vacants. Lors de cette phase apparaîtront des postes fractionnés qui seront attribués à titre provisoire.

Cette phase se déroule également en ligne par IPROF, avec parution des postes et les règles sont les mêmes qu'au premier mouvement. On peut être nommé à titre définitif lors de cette phase sur des postes qui étaient vacants lors de la première phase ou qui se sont libérés pendant cette phase.

Dispositif spécial mouvement

Permanence téléphonique : tous les jours de 8 h 30 à 20 h 30 pendant la saisie des vœux.

Rencontres avec les collègues :

St Céré le 24 mars après 17h

Gramat le 28 mars après 17h

Figeac le 30 mars de 9h à 17h

Dans l'ancienne école de Ceint d'eau.

Gourdon le 29 mars après 17h à

Dans l'école Daniel Roques.

Cahors à l'IUFM **les mercredis 30 mars et 6 avril** de 12h à 14h.

Cahors au local du SNUipp/FSU (80 rue des jardiniers) **les mercredis 30 mars et 6 avril** de 9 h 00 à 12h et de 14h à 17 h 00.

Permanence du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 au local SNUipp/FSU : 80 rue des jardiniers (entre la sécu et le groupe Sud) à Cahors.